



Service de garde L'Éco-Pin



Règles de fonctionnement

2021-2022



Pour renseignements ou inscription
418 228-5541, poste 33880
3015, 1^{re} Avenue,
Notre-Dame-des-Pins
G0M 1K0

Le service de garde de l'école l'Éco-Pin offre un cadre sécuritaire. Les jeux proposés favorisent la coopération et la collaboration entre les enfants tout en les stimulant.

Notre service a un rôle préventif et éducatif à jouer. Loin de remplacer le rôle important des parents, il deviendra tout de même un milieu de transition significatif entre l'école et la maison.

Le service de garde de l'école l'Éco-Pin poursuit les objectifs suivants :

- ★ Offrir un service de garde de qualité, dynamique et centré sur les besoins des enfants de 5 à 12 ans;
- ★ Assurer la santé et la sécurité des enfants, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement;
- ★ Créer des liens privilégiés, significatifs et de confiance entre les adultes et les enfants;
- ★ Participer à l'atteinte des orientations et objectifs du projet éducatif de l'école;
- ★ Encourager le développement de compétences sociales, l'acquisition d'habiletés comportementales et d'attitudes positives chez les enfants;
- ★ Assurer la collaboration et la communication avec les parents;
- ★ Assurer un soutien aux familles en offrant une période pour la réalisation des travaux scolaires;
- ★ Offrir des activités diversifiées qui permettent à l'enfant de vivre des expériences dans lesquelles il pourra se réaliser, se dépasser et faire des découvertes enrichissantes.

Clientèle

Le service de garde de l'école est offert à tous les enfants qui fréquentent l'école l'Éco-Pin.

Pour bénéficier du service de garde, les parents doivent téléphoner avant 8 h 30 le matin-même au 418 228-5541 poste 33880, pour les usagers occasionnels.

Besoins de garde

Lors de l'inscription de votre enfant, vous devez mentionner vos besoins de garde. La tarification se fera à partir de cette entente. Ceux-ci peuvent être modifiés en cours d'année. Vous devrez par contre remplir un formulaire sur lequel vous inscrivez vos nouveaux besoins. Si votre enfant cesse de fréquenter le service de garde, vous devez aussitôt nous aviser et le paiement des deux (2) semaines suivant l'avis sera exigé.

Type d'usagers

★ Régulier temps plein

Fréquente le service de garde au moins **deux périodes par jour, minimum** trois jours par semaine.

★ Sporadique

Midi seulement **ou** une période par jour **ou** un à deux jours par semaine.

★ Occasionnel

* Périodes :

Matin: 7 h à 8 h

Midi: 11 h 27 à 12 h 33

PM: 14 h 54 à 17 h 30

Définition d'une période :

Période 1 : 7 h à 8 h

Période 2 : 11 h 27 à 12 h 33

Période 3 : 14 h 54 à 17 h 30

14 h 16 à 17 h 30 (pour les enfants de la maternelle)

Horaires du service

Tous les jours du calendrier scolaire incluant les journées pédagogiques (encadrées sur le calendrier scolaire).

Arrivées et départs

Pour une question de sécurité, les parents **doivent venir porter et chercher leur enfant à l'intérieur par la porte 2** de l'école en s'assurant que les éducatrices du service de garde soient mises au courant de l'arrivée ou du départ de l'enfant. L'enfant doit quitter le service de garde uniquement avec les personnes autorisées lors de l'inscription.

Les éducatrices devront avoir été avisées par écrit ou verbalement par l'autorité parentale si une autre personne que celle prévue devait venir chercher l'enfant.

L'enfant peut partir seul si une autorisation spéciale est signée lors de l'inscription. Le service de garde n'est plus responsable de l'enfant lorsque celui-ci quitte à l'heure prévue.

Pour tout adulte jugé inapte à quitter avec l'enfant, le personnel du service de garde appliquera la procédure adoptée par la commission scolaire :

Procédure pour les parents en doute à leur état de conduite

Considérant que la Loi sur la protection de la jeunesse assure à l'enfant que sa sécurité et son développement ne seront pas compromis ;

Considérant que l'article 32 du Code civil du Québec édicte que « tout enfant a droit à la protection, à la sécurité et à l'attention que ses parents ou les personnes qui en tiennent lieu peuvent lui donner. » ;

Le service de garde vous demandera, pour la sécurité de votre enfant, de trouver une personne apte à venir chercher votre enfant ; l'éducatrice devra le signaler à la technicienne du service de garde, qui elle pourra faire un suivi avec la direction d'école ; un signalement à la direction de la protection de la jeunesse pourrait être fait si ça se produit régulièrement ; en cas de violence de la part du parent, l'aide de la police pourrait être demandée.

Journées pédagogiques

Le service de garde est ouvert lors des journées pédagogiques. Vous recevrez la programmation pour ces journées environ 2 semaines avant, par courriel. Il sera très important de remplir le sondage et ce, même si votre enfant sera absent.

Pour une annulation d'inscription lors des journées pédagogiques : Veuillez noter que l'annulation de la présence de votre enfant devra être faite 5 jours à l'avance afin de bénéficier d'un crédit. Si vous procédez à l'annulation à l'intérieur des 5 jours, les frais de garde vous seront facturés. Pour ce qui est des frais d'activités, si ceux-ci ont été payés à l'avance par le service de garde, nous devons vous les facturer.

Le service de garde est **ouvert de 7 h à 17 h 30 lors de ces journées.**

Semaine de relâche

Si la municipalité offre des activités pendant la semaine de relâche (camp de jour), le service de garde sera fermé. Dans le cas où la municipalité n'offrirait pas d'activités, le service de garde pourrait être ouvert **SI** nous avons un minimum de dix-sept (17) inscriptions. Un sondage vous serait alors envoyé afin de vérifier vos besoins. Le tarif pour cette semaine serait alors plus élevé (16\$ par jour) car nous n'avons pas de subventions.

Jours non admissibles (à la tarification réduite)

Lors des jours de congé (journées encadrées sur le calendrier scolaire), le service de garde étant fermé, ceux-ci ne sont pas admissibles à la tarification réduite.

Modification à l'horaire et absences

Un crédit peut vous être accordé lorsque votre enfant est absent. Par contre, il est important d'en aviser le service de garde **AVANT** 8 h 30 le matin **de même que** le secrétariat de l'école.

Pour les élèves réguliers au service de garde (qui fréquentent un minimum de 3 jours semaine et 2 périodes par jour) : Pour une absence de plusieurs journées dans la même semaine, un minimum de 3 jours devront vous être facturés.

L'entrée scolaire des élèves de maternelle

Selon le fonctionnement de l'entrée scolaire pour les élèves de maternelle, le service de garde est disponible pour aller aider dans les classes. Les éducatrices deviennent donc une référence avec les enseignantes afin de bien instaurer la routine des enfants en début d'année.

Fermeture en cas de forces majeures:

Le service de garde sera fermé si l'école est fermée (pannes d'électricité, bris d'eau, etc.). Ce sera alors annoncé sur le site web de la commission scolaire (www.csbe.qc.ca) ou vous pouvez syntoniser les postes de radio suivants : MIX-FM 99,7 ou COOL-FM 103,5. Il vous est également possible de faire partie de l'alerte-tempête. Il suffit d'aller sur le site de la commission scolaire. À gauche, il y a l'icône « Alerte-tempête ». Vous n'avez qu'à cliquer dessus, donner votre courriel et vous en serez informé chaque fois que les écoles sont fermées.

Journées de suspension de cours ou de fermeture d'établissement

Pour les journées de suspension de cours, le service de garde sera en tout temps ouvert.

Pour les journées de fermeture d'établissements, cela sera déterminé à chaque début d'année scolaire et sera approuvé par le conseil d'établissement. L'information vous sera transmise en octobre, lorsque vous recevrez le sondage afin de vérifier vos besoins pour ces 2 types de journées.

Reçu fiscal

Le reçu fiscal sera émis au nom du parent payeur.

Frais admissibles et déductibles **au provincial**

- ★ Frais de garde pour les élèves sporadiques et occasionnels (enfant non admissible à la tarification réduite);
- ★ Frais de garde des journées à 16 \$ (semaine de relâche et début d'année);
- ★ Frais de retard;

Frais admissibles et déductibles **au fédéral;**

- ★ Tous les frais payés au service de garde (sauf les frais d'activités).

Contribution financière

- ★ Le paiement des frais d'inscription et de garde doivent s'effectuer en argent, par chèque à l'ordre du : **service de garde École l'Éco-Pin** ou par Internet (une lettre explicative vous est remise à la journée d'accueil).

- ★ **Les frais de garde sont payables :**

Pour les enfants réguliers: Vous devez payer à toutes les semaines. Ceux et celles qui désirent payer par chèque, un état de compte vous sera envoyé une fois par mois.

Pour les enfants sporadiques (tarif dîneurs): Vous pouvez payer par Internet, en argent ou en chèque.

TOUS les élèves qui auront le tarif annuel seront facturés mensuellement. L'option d'un ou deux versement(s) n'est plus possible pour éviter d'avoir un impact sur les relevés fiscaux (En raison de modification exceptionnelle de facturation (Pandémie ou autre raison majeure)).

Pour les enfants occasionnels: Vous recevrez un état de compte une fois par mois. Vous aurez ensuite cinq (5) jours pour payer ce montant soit par Internet, en argent ou en chèque. Vous pouvez également payer à chaque fois, en mettant le montant exact dans une enveloppe identifiée.

- ★ Afin d'assurer une saine administration, il est demandé aux parents de respecter le mode de paiement instauré. **Après trois avis consécutifs de non-paiement, le service de garde n'est plus tenu d'offrir le service à l'élève et pourrait décider de résilier le contrat.** À ce moment, le dossier sera transféré au service de recouvrement de la commission scolaire.
- ★ Une pénalité de 10 \$ sera chargée aux parents pour les chèques sans provision pour couvrir les frais d'administration.

Tarifification

Les enfants de la maternelle jusqu'à la sixième année inscrits réguliers avant le 30 septembre (au moins deux (2) périodes par jour, trois (3) jours et plus par semaine) obtiennent **automatiquement** la tarification réduite, déterminée par le MEESR.

Voici les tarifs qui s'appliquent aux usagés fréquentant le service de garde de façon **occasionnelle** :

Période de la journée	Heures	Coûts
Matin	7 h à 8h	3,00 \$
Midi	11 h 27 à 12 h 33	3,00 \$
Après l'école	Départ avant 16 h Départ après 16 h	5,00 \$ 8,50 \$
Retards	À partir de 17 h 30 pour chaque cinq (5) minutes de retard par enfant	5,00 \$
Journées pédagogiques	7 h à 17 h 30 (inscription obligatoire) + frais d'activités s'il y a lieu	(8,50\$) Montant pouvant varier en cours d'année selon le tarif déterminé par le MEESR Les frais d'activités sont ajustés selon l'activité proposée. Il n'y en a pas à toutes les pédagogos
Semaine de relâche	Ouvert de 7 h à 17 h 30 si la municipalité n'offre pas d'activités et que le nombre d'inscriptions est suffisant + frais d'activités s'il y a lieu	16,00 \$ Par jour
Journées du mois d'août, avant les premières pédagogiques	Ouvert de 7 h à 17 h 30 si le nombre d'inscriptions est suffisant + frais d'activités s'il y a lieu. Un sondage est envoyé en mai pour vérifier les besoins.	16\$ Par jour
Tarif du midi	Pour les enfants qui dînent à l'école TOUS les midis de l'année. Tarif pour 1 enfant Tarif pour 2 enfants Tarif pour 3 enfants et plus	250\$ 450\$ 650\$

Règles de fonctionnement

L'élève qui ne se soumet pas aux règles de vie de l'école pourrait être exclu temporairement ou définitivement du service de garde.

Les règles de vie du service de garde sont les mêmes que celles de l'école.

Vous pouvez les retrouver sur le site web de l'école.

Billets de manquement

Chaque billet de manquement devra être signé par l'un des parents ou le tuteur et remis au titulaire. **La signature des parents sur le billet de manquement signifie que le parent a pris connaissance du billet et non qu'il est d'accord ou pas d'accord avec le manquement.** Ce billet a pour but d'informer les parents ainsi que la direction de la situation.

En tout temps, il est possible qu'un enfant soit suspendu immédiatement selon la gravité du manquement. La décision de la suspension relève de la direction ou de tout autre intervenant mandaté par la direction.

En tout temps, vous pouvez vous référer à la procédure qui se trouve dans le code de vie de l'école.

	<u>Manquement mineur</u>	<u>Manquement majeur</u>
<u>1er manquement</u>	Billet jaune remis pour informer le parent	Billet rouge et fiche de réflexion L'éducatrice appelle le parent. Retrait du groupe
<u>2e manquement</u>	Billet jaune remis pour informer le parent	Billet rouge et fiche de réflexion L'éducatrice appelle le parent. Suspension à déterminer par les intervenants
<u>3e manquement</u>	Billet jaune remis Fiche de réflexion à remplir L'éducatrice appelle le parent	Billet rouge et fiche de réflexion à remplir Suspension à déterminer par les intervenants
<u>4e manquement</u>	Billet jaune remis pour informer le parent Fiche de réflexion à remplir La responsable du SDG appelle le parent	Au-delà du troisième manquement, il y aura une rencontre avec différents intervenants internes et externes pour évaluer la situation et revoir l'organisation des services dans le but de mieux répondre aux besoins de l'élève.
<u>5e manquement</u>	Billet jaune remis Fiche de réflexion à remplir Rencontre avec la direction	
<u>6e manquement</u>	Billet jaune remis Fiche de réflexion à remplir Rencontre avec la direction Possibilité d'un plan d'intervention	

Sécurité

Lorsque survient un accident occasionnant des blessures, la procédure établie est la suivante :

- ★ L'éducatrice administre les premiers soins, prend les dispositions nécessaires (téléphone, consultation, etc.) et assure un suivi à l'enfant jusqu'à la prise en charge de l'autorité parentale ou de son remplaçant.
- ★ Si l'éducatrice n'arrive pas à rejoindre le ou les parents, elle contactera la personne autre que les parents inscrite au dossier de l'enfant.
- ★ Un rapport décrivant les événements survenus sera versé au dossier de l'enfant.

Nous vous recommandons fortement de vous prévaloir d'une assurance-accident pour l'enfant, car les frais médicaux, d'ambulance, etc., ne sont pas couverts par la commission scolaire, l'école ou le service de garde.

Administration de médicaments



Pour l'administration de médicaments, un consentement écrit du parent sur un formulaire approprié doit être remis à l'éducatrice (formulaire disponible au service de garde).

Travaux scolaires



Une période de réalisation de travaux scolaires est offerte aux élèves de 2^e année et plus inscrits au service de garde. Ce service est offert un soir par semaine aux enfants inscrits au service de garde.

Une feuille d'inscription pour les travaux scolaires vous est remise en début d'année afin d'avoir votre autorisation. Vous trouverez sur cette feuille la journée et les heures de cet atelier.

Une collaboration étroite entre les parents, la responsable et les éducatrices est nécessaire afin de suivre de près le développement de l'enfant et d'apporter des solutions aux difficultés rencontrées.

Saines habitudes de vie

Au service de garde, comme à l'école, nous prônons les saines habitudes de vie qui passent par une bonne alimentation ainsi que par le sport. Voilà donc pourquoi nous vous demandons d'envoyer des collations santé à vos enfants pour la collation de l'après-midi au service de garde. Une collation santé est composée de fruits, de légumes ou de produits laitiers (yogourt, fromage, yop). Toute autre collation ne sera pas acceptée.

Brossage des dents

Les enfants du service de garde ont la possibilité de se brosser les dents après le repas du midi. Il est par contre de la responsabilité du parent de mettre une brosse à dents (et dentifrice) dans la boîte à lunch de son enfant.

Activités dirigées

Des activités dirigées seront proposées aux enfants chaque soir :

- ★ Ateliers de cuisine, de sciences ou de jeux éducatifs;
- ★ Bricolage;
- ★ Sport dans le gymnase ou à l'extérieur;
- ★ Temps de lecture;
- ★ Danse, musique et jeux libres.

Informations à retenir

- ★ Les tarifs demandés ne comprennent pas les repas du midi et les collations.
- ★ Des fours à micro-ondes sont disponibles pour faire chauffer le repas de votre enfant. Par contre, les ustensiles, ketchup et autres condiments ne seront pas fournis par le service de garde.
- ★ Le service de garde n'est pas dispensé lorsque l'école ferme ses portes pour des raisons majeures: panne d'électricité, de chauffage.
- ★ Toutes les communications concernant le service de garde vous seront acheminées par courriel par l'entremise de votre enfant ou sur le site Internet de l'école.
- ★ Les aliments contenant: **des noix, amandes, arachides** ne sont pas permis en raison des risques d'allergies.
- ★ Les friandises telles que chocolat, gomme, croustilles et bonbons sont interdites en tout temps.
- ★ Les enfants doivent se vêtir selon la saison et porter les vêtements qu'ils ont à l'école (selon jugement de l'adulte).

- ★ Tous les effets personnels de votre enfant doivent être identifiés (boîte à lunch, vêtements, souliers, etc.).
- ★ **En tout temps**, tous les jeux électroniques (tel que DS, iPod, lecteur MP3, etc.) ou les jeux venant de la maison ne sont pas acceptés et pourront être confisqués, à moins d'une activité spéciale au service de garde. Vous en serez alors informés.

Mon éducatrice est fière de moi quand :

- ☺ Je respecte les autres dans mon langage;
- ☺ Je respecte les autres dans mes gestes;
- ☺ Je respecte le silence;
- ☺ Je respecte les consignes;
- ☺ Je respecte mon environnement.

